

trée dudit bassin; dans le second, à en garantir le transit jusqu'à leur remise à la frontière serbe-croate-slovène.

La douane italienne limitera, en règle générale, son contrôle à la bonne conservation des plombs et à la constatation de la correspondance entre les signes extérieurs des wagons et les indications des bordereaux sans toucher aux plombs de la douane serbe-croate-slovène.

Exception à cette manipulation douanière simplifiée est faite pour les marchandises dont les lois douanières italiennes n'admettent pas l'expédition sous cautionnement sans visite. L'administration douanière italienne aura soin d'indiquer ces marchandises à l'administration serbe-croate-slovène.

Les facilités prévues dans ce paragraphe ne seront pas applicables en cas de présomption de fraude ou de motif valable touchant aux intérêts vitaux du pays transité.

b) Pour les wagons chargés au bassin Thaon di Revel et destinés au Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, l'administration serbe-croate-slovène du bassin Thaon di Revel accomplira auprès de la douane serbe-croate-slovène du bassin les opérations nécessaires à l'expédition sous cautionnement en prenant en tout cas à sa charge toute responsabilité vis-à-vis de la douane serbe-croate-slovène. Le chargement et le pesage de la marchandise à expédier seront accomplis par les soins de l'administration serbe-croate-slovène du bassin Thaon di Revel.

Aussitôt que le chargement de la marchandise aura été parachevé, la douane serbe-croate-slovène aura soin de plomber ces wagons. Le billet de cautionnement, ou tout autre document douanier serbe-croate-slovène, rédigé pour chaque wagon, sera annexé à la lettre de voiture et ne pourra en être séparé pendant tout le trajet, jusqu'à la remise à la gare frontière aux agents des chemins de fer serbes-croates-slovènes.

L'administration serbe-croate-slovène du bassin Thaon di Revel remettra ce bordereau, ainsi que la lettre de voiture, rédigés en due forme, à la gare de Fiume.

Les chemins de fer italiens rédigeront le bordereau de chargement (équivalent, pour la douane italienne, à un acquit à caution avec exemption de visite) sur la base des indications écrites par l'expéditeur, soit sur la lettre de voiture, soit sur les déclarations pour les douanes qui doivent escorter tout transport international et se chargeront de tout ce qui est nécessaire vis-à-vis de la douane italienne. Ils percevront les taxes prévues au point 1 du tarif n. 3 du règlement italien pour le service douanier sur les chemins de fer.